

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 04 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 mars à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etait absent : Alicia Plouhinec donne son pouvoir à Nicolas Hardel

Secrétaire : Gisèle FROC

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du vendredi 15 janvier 2024, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Budget commune** : Approbation du compte de gestion 2023

2° **Budget commune** : Approbation du compte administratif 2023

3° **Budget assainissement** : Approbation du compte de gestion 2023

4° **Budget assainissement** : Approbation du compte administratif 2023

5° **Budget lotissement le hameau de la Noë** : Approbation du compte de gestion 2023

6° **Budget lotissement le hameau de la Noë** : Approbation du compte administratif 2023

7° **Devis Eglise**

8° **Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables**

9° **Questions diverses :**

- Elections Européennes le dimanche 9 juin 2024
- Prochain Conseil municipal 08/04/2024, 20h00 en mairie



Objet n°2024_03_01 Budget commune : vote du compte de gestion- exercice 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes de gestion

Résultats budgétaires de l'exercice

81099 - ARBRISSEL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 999,05	280 671,29	323 670,34
Titres de recette émis (b)	1 302,18	214 527,35	215 829,53
Réductions de titres (c)		6 144,00	6 144,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 302,18	208 383,35	209 685,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 999,05	280 671,29	323 670,34
Mandats émis (f)	41 214,84	161 880,93	203 095,77
Annulations de mandats (g)		835,00	835,00
Dépenses nettes (h = f - g)	41 214,84	161 045,93	202 260,77
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		47 337,42	7 424,76
(h - d) Déficit	39 912,66		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ adopte le compte de gestion du Receveur Principal pour l'exercice 2023
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n°2024_03_02 Budget commune : vote du compte administratif exercice 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes administratifs puis sort de la salle.

Mme. Gisèle FROC, 1^{ère} adjointe expose le résumé :

Libellé	section fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2022 reportés		89 950,04 €	34 989,61 €	
opérations exercice	161 045,93 €	208 383,35 €	41 214,84 €	1 302,18 €
résultats exercice		47 337,42 €	-39 912,66 €	

Mme. FROC propose d'affecter le résultat du fonctionnement 2023, soit 137 287.46 € comme suit :

- 22 000 € à la section investissement au compte 1068.
- 115287.46 € à la section fonctionnement au compte 002.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ adopte le compte administratif pour l'exercice 2023
- ☞ accepte l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 comme suit :
 - 21 000 € à la section investissement au compte 1068.
 - 116 287.46 € à la section fonctionnement au compte 002.



Objet n° 2024_03_03 Budget assainissement : vote du compte de gestion- exercice 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

81003 - ARBRISSEL ASSAINISSEMENT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 166,39	40 645,63	69 812,02
Titres de recette émis (b)	24 708,11	34 794,10	59 502,21
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	24 708,11	34 794,10	59 502,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 166,39	40 645,63	69 812,02
Mandats émis (f)	25 137,56	33 319,37	58 456,93
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	25 137,56	33 319,37	58 456,93
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 474,73	1 045,28
(h - d) Déficit	429,45		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ adopte le compte de gestion du Receveur Principal pour l'exercice 2023
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n° 2023_03_04 Budget assainissement : vote du compte administratif - exercice 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes administratifs puis sort de la salle.

Mme. Gisèle FROC, 1^{ère} adjointe expose le résumé :

Libellé	section fonctionnement		section investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats 2022 reportés		9 924,63 €	-4 028,83 €	
opérations exercice	33 319,37 €	34 794,10 €	25 137,56 €	24 708,11 €
résultats exercice		1 474,73 €	-429,45 €	
résultats clôtures		11 399,36 €	-4 458,28 €	

Mme FROC propose d'affecter le résultat du fonctionnement 2023, soit 11 399.36€ comme suit :

- 4 458.28€ à la section investissement au compte 1068
- 6 941.08€ à la section fonctionnement au 002.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ accepte l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, soit 11 399.36 € comme suit :
 - 4 458.28€ à la section investissement au compte 1068
 - 6941.08€ à la section fonctionnement au 002.



Objet n° 2024_03_05 Budget lotissement «Le Hameau de la Noë» : vote du compte de gestion exercice 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

81010 - ARBRISSEL LOT HAMEAU DE LA NOE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		23 258,82	23 258,82
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		23 258,82	23 258,82
Mandats émis (f)		23 258,82	23 258,82
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		23 258,82	23 258,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		23 258,82	23 258,82

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte :

- ☞ le compte de gestion du Receveur Principal pour l'exercice 2023.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



Objet n° 2024_03_06 Budget lotissement «Le Hameau de la Noë» : vote du compte administratif 2023

Monsieur BARDY, le Maire, présente les comptes administratifs puis sort de la salle.

Mme. Gisèle FROC, 1^{ère} adjointe expose le résumé :

Libellé	dépenses	recettes	dépenses	recettes
résultats reportés		23 258,82 €		
opérations exercice	23 258,82 €			
résultats exercice		- 23 258,82 €		
résultats clôtures		- €	0,00 €	

Mme FROC, demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'adoption de ce compte administratif et de gestion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte :

- ☞ le compte administratif 2023 et clôture le budget lotissement



Objet n°2023 03 07 : Devis Eglise

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection des cloches de l'église :

Un devis pour 15750.26€ TTC soit 13125.22€ HT avec l'entreprise BODET

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de valider le devis de l'entreprise BODET.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 03 08 : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au

réfèrent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Un débat se tiendra ensuite au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après le 31/03/2024, le réfèrent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le réfèrent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux réfèrents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1ER : IDENTIFIE LES ZONES D'ACCELERATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES TELLES QUE JOINTES EN ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé a transmettre ces propositions au réfèrent préfectoral

ANNEXE : Proposition de zones d'accélération sur la commune d'Arbrissel

L'ensemble de la commune concernant les photovoltaïque en toiture et sur les parkings de l'atelier communal et le lotissement de la Noë, ainsi que sur le terrain de tennis.



Objet n°2024_03_09 Questions diverses

- Elections européennes le dimanche 9 juin 2024
- Prochain Conseil municipal le 08 avril à 20h00
- Fin du Conseil à 21h26



Le secrétaire,
Gisèle FROC

Le Président,
Thomas BARDY